



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue des Meuniers
Avenue Fernand Fourcade
08/2022**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ; 10 avenue de l'Entreprise ; 95800 CERGY PONTOISE ; d'arrêt de police de la circulation pour l'ouverture des chambres France Télécom/Orange pour tirage de câbles dans la rue de Meuniers et dans l'avenue Fernand Fourcade.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du vendredi 28 janvier 2022 et jusqu'au lundi 14 mars 2022 inclus, dans la rue des Meuniers et dans l'avenue Fernand Fourcade, il est interdit de dépasser et de stationner de part et d'autre du chantier. Un alternat manuel sera mis en place et la circulation sera alternée par demi-chaussée selon besoin ;

Art.2 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.7 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 25 janvier 2022
Rendu exécutoire et affiché le 26 janvier 2022
Le Maire,

Silvio BIELLO

